

Objet : **Arrêté portant permission de voirie et de stationnement – 4 rue Guy d'Espinay**

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

VU la demande du 08 septembre 2026 de Monsieur RIMASSON Mathieu – 4 rue Guy d'Espinay - 35 680 LOUVIGNÉ-DE-BAIS qui souhaite **le stationnement d'une benne à gravats** en occupant temporairement le domaine public de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A partir du mercredi 16 septembre 2026 et cela jusqu'au vendredi 18 septembre 2026 inclus, Monsieur RIMASSON Mathieu est autorisé à effectuer le stationnement d'une benne à gravats sur la chaussée située devant sa propriété privée, 4 rue Guy d'Espinay.

ARTICLE 2 : Au vu de l'emplacement du stationnement de la benne proche d'un virage dangereux, les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux dans les deux sens de circulation seront soumis aux restrictions suivantes :

- empiètement sur chaussée (rétrécie) avec mise en place d'un sens de circulation,
- Interdiction de dépasser à tous véhicules légers ou poids lourds sur la zone des travaux,
- vitesse limitée à 30 km/h,
- Les piétons devront emprunter le trottoir côté opposé de la rue.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier en accord avec le service technique de la commune (panneaux sens de circulation C18/B15, 30 km/h, piétons, chantier, chaussée rétrécie et 10 – 15 cônes de chantier) dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Louvigné de Bais,
Le 14 septembre 2026,



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

